

Val-de-Ruz info

CHARTRE

1) La ligne rédactionnelle

Val-de-Ruz info offre aux habitants du Val-de-Ruz une vision la plus complète possible de la vie de la région, afin qu'ils puissent y participer et en profiter pleinement :

- communications des autorités, des associations et des sociétés locales, des églises, des entreprises...
- annonces des manifestations et des événements,
- état-civil,
- etc.

Val-de-Ruz info est totalement indépendant; il n'est lié ni à un parti politique, ni à une église, ni à un groupe de pression.

Le Conseil d'Administration, en accord avec la rédaction, a la compétence de refuser toute communication contraire au respect dû aux personnes ou à leurs droits.

2) Indépendance de la rédaction

Comme exprimé ci-dessus, indépendance ne veut pas dire neutralité. Mais prendre position n'équivaut cependant pas à poursuivre une politique partisane. C'est pourquoi la rédaction doit être tenue à l'abri de toutes les pressions, en particulier économiques et politiques.

La garantie de cette indépendance passe notamment par :

- a. Une séparation stricte entre les nécessités de l'information et celles de la publicité.
- b. Le respect total de l'indépendance rédactionnelle par les membres de la coopérative.
Ceux-ci peuvent émettre des propositions et des suggestions, susciter des interpellations au nom des exigences éthiques dont se réclame Val-de-Ruz info. Mais ils ne peuvent en aucun cas imposer une modification du contenu du journal.

L'intervention de la coopérative ou d'un de ses membres dans les colonnes du journal suppose l'accord de la rédactrice en chef. Et si l'éditeur a des doléances formelles à exprimer, la rédactrice en chef est son seul interlocuteur. A cette dernière incombe ensuite la responsabilité de régler le problème éventuel avec la personne en cause.

- c. Les journalistes s'engagent à respecter la «Déclaration des devoirs et des droits du journaliste».

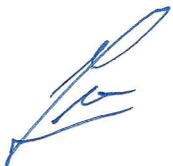
Les journalistes sont tenus au secret professionnel et s'interdisent de révéler à quiconque, autorités judiciaires comprises, la source de leurs informations lorsque celles-ci leur ont été transmises de manière confidentielle.

Cette règle garde toute sa valeur en cas de cessation des relations de travail.

Il est évident qu'un journaliste se doit de refuser tout avantage matériel qu'il pourrait obtenir dans le cadre de ses fonctions au sein du journal en sus de son salaire et qui pourrait limiter son indépendance.

3) Signatures

Cette charte est signée par tous les membres de la Coopérative d'édition de Val-de-Ruz info et constitue une annexe au contrat d'engagement des journalistes.


D. Chénier

claire wermeils



C. Wiquel





M. Neuenchwander

